

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 octobre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°30**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE  
Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Redevance due par Gaz de France au titre de l'occupation du domaine public pour chantiers provisoires - Année 2023**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz,
- Vu sa délibération n°3 du 15 octobre 2019 décidant l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz,
- Considérant que, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1 - Décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit un montant de 377 € calculé comme suit :

**Plafond de la RODP Provisoire 2023**  
(L x 0,35 euros) x 1,19 *taux de revalorisation de l'index d'ingénierie 2023*

**Soit : (906 m x 0,35) x 1,19 = 377,35 € - Arrondi à 377 €**

**2 - Précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

**3 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

**4 - La recette** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

**5-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS

Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

D30 - 03/10/2023